

LA ROCHELLE TERRITOIRE ZÉRO CARBONE



CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE LRTZC



Entre les soussignés

> LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Dont le siège est situé au 6 rue Saint-Michel, 17000 La Rochelle,
représentée par son Président

Ci-après désignée « La CDA » et/ou « la Concédante »

D'une part

ET

> NOM DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

.....

Adresse :

Représentée par :

Ci-après désignée « le/la licencié(e) »

D'autre part,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles 712-1 et suivants et 714-1 ;

Vu le dépôt de la marque LRTZC, en date du 05/03/2020 auprès de l'INPI et enregistré sous le numéro 4630838 ;

Vu le dépôt du logo LRTZC, en date du 05/03/2020 auprès de l'INPI et enregistré sous le numéro 4630836.

Vu la délibération de la CdA en date du 10 mars 2022

*Fait A, le en double
exemplaires*

La CDA

Le/la licencié(e)

Signature du représentant :

Signature du représentant :

PREAMBULE

Inscrit dans la culture et les valeurs du territoire, le développement durable est une priorité locale depuis plus de 40 ans. De nombreux projets concrets, portés par des citoyens, associations, entreprises, structures privées et publiques prennent quotidiennement vie sur le territoire en matière d'écologie urbaine, de mobilités douces, de rénovation énergétique et de protection de la biodiversité.

Le projet « **La Rochelle Territoire Zéro Carbone** » conforte cette dynamique en donnant un cap ambitieux et partagé entre les acteurs, celui de devenir non seulement le premier territoire littoral urbain à afficher un bilan « zéro carbone » à horizon 2040, mais aussi de mettre cette transition au service du développement économique et social du territoire.

Animé par un **consortium composé de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Port Atlantique et l'association Atlantech**, le territoire construit et met en œuvre un modèle de développement systémique qui permet d'agir de façon continue et **coordonnée avec la feuille de route régionale NeoTerra**.

Ces transitions ne s'effectueront pas à l'échelle du territoire par le seul dynamisme de ce consortium. **La mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème** (entreprises, monde de l'enseignement et de la recherche, collectivités territoriales, Etat, associations, organisations professionnelles et consulaires, citoyens...) est indispensable pour répondre à ces enjeux qui nous concernent tous.

Ainsi, **LRTZC invite l'ensemble des acteurs à se fédérer en faveur des transitions**. Cette démarche favorise l'émergence de projets, la mise en réseau, l'animation des acteurs et la synergies entre les actions mises en œuvre.

Afin de faciliter son appropriation et sa diffusion, cette démarche est matérialisée par une marque qui s'appuie sur une charte des valeurs.

Article 1 : Définitions

Au sein du présent contrat, les termes ci-après ont la signification suivante :

1.1 PAR « **MARQUE** », on entend la marque « LRTZC » telle que représentée en annexe (annexe 2), déposée à l'INPI par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

1.2 PAR « **LOGOTYPE** », on entend l'élément figuratif de la marque LRTZC tel que déposé à l'INPI. Il est reproduit en annexe (annexe 2).

1.3 PAR « **CHARTES GRAPHIQUES** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la marque, figurant en annexe (annexe 2).

1.4 PAR « **CHARTES DES VALEURS LRTZC** », on entend la charte des valeurs portées par la marque LRTZC figurant en annexe (annexe 1).

Article 2 : Objet du Contrat

Par le présent contrat, la **Communauté d'Agglomération de La Rochelle** concède une **licence d'exploitation** de la MARQUE LRTZC au licencié qui en remplit les conditions d'octroi et d'utilisation, telles que définies ci-après.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle concède ainsi au licencié le **droit non exclusif** de l'utiliser sur le territoire français, ce pour toute la durée du présent contrat.

Article 3 : Étendue des droits cédés

3.1 USAGES AUTORISÉS

Par le présent contrat, la CDA concède à **titre gratuit au licencié le droit de reproduire et de représenter la marque LRTZC sur tout support** (papier, affiche, flyer, web...) aux fins exclusives de **valoriser sa participation à l'action collective LRTZC** et/ou les résultats qu'il a obtenus.

L'utilisation de la marque est exclusivement autorisée pour distinguer **les actions, projets, services ou événements** servant un ou plusieurs axes de LRTZC tels qu'ils sont définis dans la charte des valeurs.

La marque ayant pour visée de valoriser ou créer des dynamiques et initiatives territoriales, **les projets portant la marque doivent être dans la mesure du possible :**

- ▷ **Systemiques** : pour encourager les acteurs à adopter une approche transversale dans la construction de leur projet en prenant en compte tous les enjeux tant économiques, environnementaux que sociaux ;
- ▷ **Concertés avec les partenaires locaux privés et publics** : pour favoriser les actions collectives et l'ancrage territorial des projets le cas échéant ;

- ▷ **Éco-conçus** : pour systématiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et le montage des projets et limiter leur impact carbone ;
- ▷ **Évalués** : et notamment au regard des émissions générées ou réduites pour bénéficier d'un retour d'expérience sur les projets estampillés et mesurer leur efficacité dans l'atteinte des objectifs visés par LRTZC.

L'usage de la marque est conditionné à l'acceptation de la présente licence d'utilisation, à l'inscription dans la charte des valeurs et au respect de la charte graphique. Un accès au logo et aux règles d'usages définies ci-après sera disponible après adhésion à la licence.

3.2 USAGES NON AUTORISÉS

Le licencié s'engage à **ne pas utiliser la marque à des fins commerciales ou de prospection**. Ainsi, n'est toléré aucun usage de la marque sur tout produit ou service de nature commerciale.

Le licencié s'engage à **ne pas utiliser la marque dans le cadre de sa propre communication institutionnelle** sans lien avec les actions, projets, services ou événements mentionnés à l'article 3.1.

Le licencié s'engage à **ne pas utiliser la marque à des fins polémiques**, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à **ne pas associer la marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou lui être préjudiciable**.

3.3 CHARTE GRAPHIQUE

Le licencié s'engage à **respecter la charte graphique relative au logotype** figurant en annexe 2 et notamment à reproduire le logo représenté dans celle-ci dans son intégralité et en conservant ses codes couleurs et proportions. Le licencié s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la marque.

Notamment, il s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la marque, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule ;
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie de la marque ;
- ne pas faire d'ajout dans la marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle met à la disposition du licencié la charte graphique et les fichiers permettant l'usage de la marque. Le licencié s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la marque.

Le logo LRTZC ne remplace aucunement le logo de la CDA. Le logo et la mention de la marque LRTZC doivent figurer sur les supports de communication selon les règles définies dans l'annexe 2.

3.4 CARACTÈRE GRATUIT

Le droit d'utiliser la marque est consenti au licencié à titre gratuit

3.5 RESPECT DES DROITS SUR LA MARQUE

Le licencié s'engage à **ne pas déposer**, dans quelque territoire que ce soit, **de marques identiques ou similaires à la marque** susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la marque au sein d'un signe plus complexe.

Le licencié s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle.

Le licencié s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la marque ou susceptibles de porter atteinte à la marque ou d'être confondus avec elle.

Article 4 : Durée et territoire

4.1 DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée **de quatre ans à compter de sa signature**.

Le licencié peut solliciter, par demande expresse et au minimum trois mois avant la fin du contrat en cours, le **renouvellement du présent contrat** auprès de la Concédante qui est libre de l'accepter ou de le refuser sans communiquer les motifs de sa décision

4.2 TERRITOIRE

L'autorisation d'utiliser la marque vaut pour le territoire visé par la marque, à savoir le **territoire français**.

Toute structure licenciée (acteur privé, public ou associatif) située sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine peut faire usage de la marque sous réserve d'acceptation de la présente licence et du respect de la charte de valeurs et de la charte graphique.

Article 5 : Exclusivité

La présente licence est consentie à **titre non exclusif**.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement de l'Utilisateur aux dispositions du présent contrat de licence, **la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lui notifie les manquements constatés** par tous moyens. À compter de la réception de la notification, le licencié dispose de **dix jours pour se mettre en conformité** avec les dispositions du contrat de licence et d'en informer la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Si à l'issue de ce délai, le licencié n'a pas

procédé aux modifications souhaitées par la Concédante, la Concédante **peut résilier le présent contrat**. Le licencié ne peut prétendre à **aucune indemnité** du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la marque.

Article 7 : Fin du contrat

À la fin du contrat, pour quelle cause que ce soit, le licencié **n'a plus le droit d'utiliser la marque LRTZC**.

Article 8 : Cession et Transmission de contrat

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

Les **droits et obligations en résultant ne peuvent en conséquence être cédés ou transférés par le licencié**, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Concédante.

À défaut, **la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat**, aux torts du licencié, et sans préjudice de toutes autres actions qu'elle pourrait tenter à l'encontre du licencié.

Article 9 : Droit applicable – Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est porté devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle, par la partie la plus diligente, après épuisement et échec des voies amiables de résolution.

ANNEXE 1

Charte des valeurs de la marque LRTZC

La présente charte définit les modalités générales d'utilisation de la marque LRTZC.

L'adhésion à la charte par le partenaire est soumise au partage des valeurs de LRTZC et à l'engagement d'inscrire son action dans le respect de celles-ci.

Les valeurs de LRTZC portées par les **10 axes** du projet sont les suivantes :

1. **LRTZC entend favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions** : améliorer l'appropriation individuelle et collective des transitions, accompagner et expliquer, mettre à disposition une information fiable, scientifique, éprouvée et vulgarisée, mobiliser la jeunesse, sensibiliser aux enjeux de la raréfaction des ressources, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la mobilité douce et propre... en lien avec les effets du changement climatique...
2. **LRTZC veut développer la séquestration carbone** : Optimiser les fonctions de puits de carbone des zones humides et littorales, développer les pièges de carbone artificiels et améliorer la résilience du littoral face aux risques de submersion, la prévention des risques d'inondation, de submersion et d'érosion côtière...
3. **LRTZC veut développer et systématiser un urbanisme durable et résilient, économe en ressources** : accélérer la rénovation énergétique, la construction et la rénovation en matériaux bio-sourcés, la sobriété de l'emprise foncière, la végétalisation des villes, l'accompagnement des acteurs de la filière BTP, déployer la mise en œuvre de nouvelles méthodes qui garantissent les performances énergétiques et l'optimisation de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie du patrimoine bâti...
4. **LRTZC favorise la mise en place d'un nouveau mix énergétique** : promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, valoriser les gisements d'énergies renouvelables, développer le potentiel local pour un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables, repenser le modèle de production, diffusion et fourniture d'énergie notamment via de l'autoconsommation collective, favoriser la recherche et le développement et les innovations...
5. **LRTZC développe des mobilités propres pour tous** : réduire la dépendance à la voiture individuelle en favorisant les transports en commun, les nouvelles mobilités, les mobilités actives, accompagner le développement des motorisations alternatives et verdier les flottes...
6. **LRTZC promeut l'accélération des transitions des entreprises** : développer un modèle de production plus sobre, répondant aux attentes des consommateurs et de la société, accompagner les transitions et la transformation des modèles de production dans les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, réduire la consommation en ressources des entreprises, optimiser l'efficacité énergétique des process, encourager l'économie circulaire et les démarches d'écologie industrielle et territoriale ...
7. **LRTZC promeut une gestion territoriale partagée des données pour un numérique responsable** : en invitant les citoyens à enrichir les jeux de données tout

en protégeant leur anonymat, en créant des modèles descriptifs et prescriptifs pour éclairer la prise de décision, en stimulant le développement de nouveaux services...

8. **LRTZC veut accélérer les projets du territoire** : en associant expertise technique et valorisation économique, en assurant la connexion entre porteurs de projets et contributeurs financiers pour faciliter le développement de projets locaux et aux bénéfices environnementaux garantis et mesurés...
9. **LRTZC veut accélérer et accompagner la transition agroécologique et alimentaire** : réduire l'empreinte du secteur agricole sur le climat, former à l'agroécologie, utiliser des outils de financement innovants, engager des programmes de recherche ambitieux, augmenter la part de l'agriculture labellisée, favoriser les circuits courts...
10. **LRTZC encourage le développement d'un tourisme durable** : en accompagnant l'ensemble des professionnels du secteur dans une transition vers des pratiques plus durables et en soutenant la création d'une véritable destination responsable et sobre en carbone.

ANNEXE 2

Les composantes de la marque

1/ LE LOGO



2/ LA MENTION

La mention explicative doit systématiquement être apposée sur le support (à l'exception des formats trop petits type bannières web).

Mention à indiquer par les partenaires :

« [le partenaire] est engagé dans la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone ».

3/ LA CHARTE GRAPHIQUE

L'utilisateur s'engage à reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques des visuels en respectant les formes, proportions, les couleurs et la charte graphique.

Les visuels devront toujours apparaître dans leur intégralité. Aucune des parties des visuels ne peut être reproduite séparément.

Aucune modification du logotype n'est autorisée. Les positions des éléments du logotype et des visuels les uns par rapport aux autres doivent être respectées. Ne sont pas admis, sur et à côté des reproductions, des textes explicatifs, légendes ou toute autre indication ne faisant pas partie du logotype.

Le logo LRTZC et la mention sont à positionner librement sur les documents en fonction du visuel.

Le logo LRTZC ne remplace pas le logo de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle ou d'un autre membre du Consortium.